



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 20 JUILLET 2020

DCM20200720/020

Election des membres - Commission Consultative Des Services
Publics Locaux (CCSPL)

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 21 juillet 2020.

Que la convocation a été faite le 13 juillet 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	43
Représentés :	2
Absents :	0
Total des votes :	45

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint



Jean-Marc PEQUIN

L'an deux mille vingt, le vingt juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, NAZE Gilles, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, LARIVIERE Marie, RAMIN Jean Yannick, MAILLOT Serge René, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, PAYET Viviane, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, NAUD CARPANIN Marie- Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. VIRAPOULLE Jean-Paul, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20200720/020 - Election des membres - Commission Consultative Des Services Publics Locaux (CCSPL).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé au conseil que l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie.

La CCSPL a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

Le CGCT précise que cette commission présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par la même assemblée.

Il est donc proposé de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux qui ne comporte pas plus de 10 membres afin d'en faciliter le fonctionnement.

Elle pourrait être composée de :

- Monsieur le Maire ou son représentant,
- Cinq conseillers Municipaux
- Quatre représentants d'associations locales

Le Maire propose la désignation des associations suivantes :

Intitulé	Domaine
UFC que choisir	Défense des consommateurs
SREPEN	Environnement – développement durable
Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Saint André (APPMASA)	Environnement – Eau (Saint André)
Association De Petites et Moyennes Entreprises De Saint-André (A.P.M.E.S.A.)	Défense des intérêts des commerçants de Saint André

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

De confirmer la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux décrite ci-dessus ;

Article 2 :

D'élire les six conseillers municipaux à la représentation proportionnelle ;

Article 3 :

Désigne les associations locales suivantes pour siéger au sein de cette commission :

Intitulé	Domaine
UFC que choisir	Défense des consommateurs
SREPEN	Environnement – développement durable
Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Saint André (APPMASA)	Environnement – Eau (Saint André)
Association De Petites et Moyennes Entreprises De Saint-André (A.P.M.E.S.A.)	Défense des intérêts des commerçants de Saint André

Article 4 :

Sont élus pour siéger au sein de cette commission les membres du conseil cités ci-après :

- Monsieur Joé BEDIER
- Monsieur Georges PARVEDY
- Monsieur Jean-Paul CONSTANT
- Madame Adelaïde CERVEAUX
- Madame Rosange LATCHOUMY

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 27 JUL. 2020

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint



Jean-Marc PEQUIN

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20200727-DCM20200720-
020-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020